



CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 16 mai 2019 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven	L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le neuf mai deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 29	<u>Etaient présents</u> : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Ludovic DINET, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN, Marie-Pierre PERHIRIN, Serge PICHON
Présents : 26 Procurations : 3 Votants : 29	<u>Absents excusés avant donné pouvoir</u> : Linda TONNERRE à Marc Boutruche, Evelyne LE LEZ à Jean-Pierre ALLAIN, Myriam PIERRE à Ludovic DINET

La séance est ouverte à 20 h 35.

Jean-Pierre Allain est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage aux héros, Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello, les deux soldats morts la semaine passée au Burkina Faso en libérant quatre otages dont deux Français.

Conseil Municipal du 28 mars 2019	Direction Générale
--	---------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Subventions annuelles	Finances
------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,
Considérant l'avis des commissions concernées,

→ **Annexe 1**

En qualité de présidents d'association quévennoise, Raymond Boyer et Marie-Pierre Perhirin ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, adopte la liste des subventions annuelles présentées en annexe.

Subventions de projets	Finances
-------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées par les associations,
Considérant l'avis des commissions concernées,

→ **Annexe 2**

En qualité de présidente de Fleurir Quéven, Marie-Pierre Perhirin ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, adopte la liste des subventions de projet présentées en annexe.

Subvention Loisirs Pluriel	Finances
-----------------------------------	-----------------

Loisirs Pluriel a pour objectif de permettre aux familles ayant un enfant en situation de handicap de disposer de modes d'accueil adaptés aux besoins de leur enfant, le mercredi et lors des vacances scolaires.

En 2018, 5 Quévenois ont fréquenté Loisirs Pluriel, dont 2 porteurs de handicap (sur 52 inscrits dont 26 porteurs de handicap), soit 588 heures.

Sur cette base, la subvention municipale est estimée à 2 575,44 € (4,38 € X 588 H).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le versement d'une subvention à l'association Loisirs Pluriel, au titre de l'activité 2018, conformément au CEJ 2015-2018 et à la convention signée à ce sujet en 2016 par la Fédération Loisirs Pluriel et la ville.

Admission en non valeur	Finances
--------------------------------	-----------------

Vu la demande d'admission en non valeur formulée par Madame la Trésorière d'Hennebont,

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que l'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve l'admission en non valeur de dette présentée pour un montant de 345 €.

Tarifs TLPE	Finances
--------------------	-----------------

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 15 avril 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Quéven a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élevait en 2017 à 13 €. Il est proposé de maintenir ce tarif à 13 € pour 2020 au regard du contexte économique qui pèse sur les entreprises.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2020, seront les suivants :

TYPES	TARIFS ACTUELS COMMUNE QUEVEN		Barèmes (m²/an)	
			2017	Proposition 2020
PREENSEIGNES ET PUBLICITÉ	NON NUMERIQUE	Pré-enseignes / Publicités non numériques (Barème de base)	13,00 €	13,00 €
		Pré-enseignes / Publicités non numériques > 50 m (*2 x Barème de base)	26,00 €	26,00 €
	NUMERIQUE	Pré-enseignes / Publicités numériques (*3 x Barème de base)	39,00 €	39,00 €
		Pré-enseignes / Publicités numériques > 50 m² (*2x Barème pré-enseignes numériques)	78,00 €	78,00 €
ENSEIGNES	Enseignes : surface totale ≤ 7 m²		0.00 €	0.00 €
	Enseignes : 7 m² < surface totale ≤ 12 m² (Barème de base)		13,00 €	13,00 €
	Enseignes : 12 m² < surface totale ≤ 50 m² (*2 x Barème de base)		26,00 €	26,00 €
	Enseignes : surface totale > 50 m² (*4 x Barème de base)		52,00 €	52,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Fixe le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 13 € pour l'année 2020.**
- **Approuve les tarifs proposés.**
- **Maintient l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m².**
- **Inscrit les recettes afférentes au budget.**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

Tarif location local communal	Finances
--------------------------------------	-----------------

La Mairie a reçu une proposition de location de l'ancien local Clémence, place Pierre Quinio.

Or, il n'existe pas de tarif pour ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, propose de créer un tarif mensuel de location de 200 € pour chaque local disponible de la place Pierre Quinio pour des activités à but lucratif.

Gratification stagiaire	Ressources humaines
--------------------------------	----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Décide d'instituer une gratification égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, pour les stages de plus de 2 mois.**
- **Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.**

Validation cours d'eau et zones humides	Urbanisme
--	------------------

La commune de Quéven dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007 et ayant subi plusieurs évolutions.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016, elle a engagé la révision générale de ce document de planification urbaine sur l'ensemble de son territoire afin de doter la commune d'un outil d'urbanisme traduisant le projet de territoire affiché par les élus et répondant aux dispositions législatives et locales les plus récentes.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs affichés par la commune dans le cadre de cette procédure sont :

- Affirmer le positionnement de Quéven en tant que secteur stratégique de développement du Pays de Lorient et 6^{ème} commune de l'agglomération ;
- Poursuivre le développement urbain de la commune et conserver son caractère de «ville à la campagne» en limitant le recours à la consommation foncière par le renouvellement de la ville sur elle-même ;
- Préserver les espaces agricoles, améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics, des entrées de ville et des espaces verts urbains et intégrer davantage les déplacements doux et les transports collectifs ;
- Conforter la ville dans sa vocation économique, comme territoire d'accueil et d'épanouissement des entreprises et comme bassin d'emplois local ;
- Diversifier et adapter l'offre de logements afin de participer à la croissance démographique du Pays de Lorient et à l'évolution des modes de vie ;
- Apporter une meilleure lisibilité et une plus grande attractivité au centre-ville par un renforcement de ses vocations sociales, commerciales et de services et par un réaménagement des quartiers péricentraux ;
- Préserver les espaces naturels, notamment les plus remarquables, à la fois dans un souci de protection mais aussi de valorisation.

Par ailleurs, le projet de territoire formulé par les élus quévenois dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulé autour de trois axes transversaux réserve un axe complet aux problématiques environnementales (cf. axe III, « Un territoire acteur de l'environnement »).

Ainsi, la prise en compte de l'environnement, et notamment la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, font partie des préoccupations majeures de la commune.

Un premier inventaire des zones humides et des cours d'eau a été mené en 2007 par le bureau d'étude Hardy. Cet inventaire a été complété en 2012 par le bureau d'étude Althis, étude menée par le Syndicat du Scorff. Par courrier en date du 18/03/2019, le Syndicat du bassin du Scorff a confirmé la validation par la CLE, à l'unanimité, de la méthodologie des inventaires des zones humides de ces études en vue de leur intégration et protection dans les documents d'urbanisme des communes concernées.

Concernant les cours d'eau, la commune a également souhaité remettre à jour son inventaire. Pour ce faire, la commune de Quéven et le SAGE Scorff ont mis en œuvre une démarche d'expertise participative associant élus

communaux, représentants du Syndicat Mixte du Scorff, représentants associatifs (protection de la nature, pêcheurs, usagers riverains, ...) et représentants socioprofessionnels (agriculteurs). Les groupes de travail ainsi constitués ont actualisé les connaissances cartographiques par des visites de terrain.

Cet inventaire a fait l'objet d'une consultation du public pendant plus d'un mois avec mise à disposition de nouvelles cartographies en mairie du 15/09/2017 au 31/10/2017.

Le public a été informé de cette mise à disposition par voie de presse (publications dans les quotidiens Ouest France et Télégramme du 23/09/2017) et par le site internet de la commune.

A l'issue de ces travaux, l'inventaire a été vérifié à l'automne 2018 par un technicien du SAGE Scorff qui y a apporté des ajustements mineurs compte tenu de ses relevés de terrain.

Il s'agit désormais de valider cette mise à jour afin que les zonages et règles du PLU la retranscrivant soient bien adossés à une référence juridiquement valide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Scorff approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015 ;

Vu la délibération du 12 mai 2016 de la commune de Quéven prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Quéven ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal ;

Vu la cartographie finale des zones humides et cours d'eau, jointe en annexe ;

→ Annexes 3 a et b

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve la mise à jour de l'inventaire communal des zones humides et cours d'eau.**
- **Considère que cet inventaire répond aux préoccupations de la commune en matière de connaissance des milieux aquatiques et servira de référence pour la protection de ceux-ci dans le cadre de la révision générale de son document d'urbanisme.**
- **Dit que la présente délibération sera transmise et notifiée à Monsieur le Préfet du Morbihan et affichée en mairie de Quéven au moins jusqu'à l'approbation du projet de PLU.**

Modification Périmètre des Monuments Historiques	Urbanisme
--	-----------

La commune de Quéven dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007 et ayant subi plusieurs évolutions.

Elle dispose par ailleurs de deux monuments historiques dont les abords sont protégés dans un périmètre de 500 mètres de rayon.

Cependant, afin de conformer cette protection des abords de monuments historiques à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux au regard du monument et afin de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, l'ABF a proposé à la commune de Quéven une réduction des périmètres de protection sur les monuments historiques existants sur son territoire.

Ainsi, conformément à l'article L. 621-2 du Code du Patrimoine, une étude datant de février 2010 a été réalisée par Madame Claudie HERBAUT, historienne du patrimoine, sous l'autorité de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour modifier ces périmètres de manière à désigner des ensembles d'immeubles ou des espaces qui participent à l'environnement des monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

A l'issue de cette analyse, la radiation d'un monument inscrit a été prononcée (la Chapelle de la Trinité) au motif qu'il fut entièrement détruit en 1944 alors que les deux autres monuments (calvaire de l'ancien cimetière et cairn mégalithique) ont vu une diminution substantielle de leurs périmètres de protection.

Par délibération du Conseil Municipal en date 10 juin 2011, ces périmètres de protection modifiés (PPM) ont été approuvés par la commune de Quéven.

→ Annexe 4

Il était convenu que l'enquête publique correspondant à ces PPM soit réalisée soit dans la foulée sous l'autorité de Monsieur le Préfet, soit conjointement avec celle du PLU dans le cadre d'une évolution de celui-ci.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016, la commune de Quéven a engagé la révision générale de ce document de planification urbaine sur l'ensemble de son territoire afin de doter la commune d'un outil d'urbanisme traduisant le projet de territoire affiché par les élus et répondant aux dispositions législatives et locales les plus récentes.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine a transformé les PPM en Périmètres Délimités des Abords (PDA). Au sein de ces derniers, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Les périmètres proposés par Madame HERBAULT n'ayant jamais fait l'objet d'une enquête publique et donc n'ayant pas été intégrés au PLU, il s'agit désormais de faire le nécessaire afin de mener de front les procédures administratives et soumettre les PDA et le PLU arrêté à enquête publique conjointe.

Vu le Code du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu délibération du 10 juin 2011 du Conseil Municipal adoptant les périmètres de protection modifiés proposés par l'ABF ;

Vu la délibération du 12 mai 2016 de la commune de Quéven prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Quéven ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal ;

Vu les périmètres de protection modifiés, devenant des périmètres délimités des abords;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Prend acte du projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques de Quéven tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal du 10 juin 2011.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure correspondante et notamment pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique de ce projet.**
- **Précise que la présente délibération sera transmise et notifiée à Monsieur le Préfet du Morbihan et affichée en mairie de Quéven au moins jusqu'à l'approbation du projet de PLU.**

Bilan concertation	Urbanisme
--------------------	-----------

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 Mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation de la manière suivante :

- organisation de deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, notamment à la présentation du diagnostic et du PADD et avant l'arrêt du PLU ;
- mise en place d'une exposition ;
- mise à disposition d'un registre en mairie et d'une adresse email « boîte à idées » dédiée au PLU, afin que la population puisse s'exprimer ;
- courriers adressés au Maire ;
- information dans la presse locale, affichage, publication sur le site internet de la Commune et dans le journal municipal.

Le code de l'urbanisme, et notamment son article L103-6 prévoit, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le biais d'une délibération.

Le projet de PLU étant finalisé, il convient de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Il présente les moyens utilisés par la commune et offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Affichage en mairie des délibérations relatives à la procédure de PLU les 20/05/2016 et 14/11/2018 ;
- Exposition publique relative au diagnostic et aux orientations du PADD en mairie à partir du 22/10/2018 jusqu'à la fin de la procédure ;
- Registre mis à disposition des habitants et usagers en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à compter de septembre 2016, afin de recueillir les avis et observations de toute personne intéressée jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Informations régulières sur l'avancement de la procédure et présentation du projet au travers des supports de communication de la municipalité (magazine municipal, site internet notamment sa rubrique « Urbanisme-Plan Local d'Urbanisme ») ;
- Réception de courriers (environ 90/ Demandes de modification de zonage essentiellement) à l'attention de Monsieur le Maire ;
- Deux réunions publiques avec la population le 15/10/2018 concernant le diagnostic et la présentation des grandes orientations du PADD et le 13 mars 2019 concernant la présentation du contenu du PLU arrêté.
- Mise à disposition de documents présentés lors des réunions publiques en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Participation de représentants du monde agricole et membres de l'association Den Dour Douar à des réunions de travail et remise de questionnaires aux agriculteurs en vue de l'élaboration du diagnostic agricole ;
- Articles dans la presse locale : le Télégramme : 26/11/2016, 14/07/2018, 18/10/2018, 10/11/2018, 12/03/2019
Ouest France : 26/27 Novembre 2016, 12/10/2017, 14/15/07/2018, 18/10/2018, 10/11/2018, 9/03/2019, 16/03/2019
- Boite mail dédiée au PLU.

En outre, trois réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues le 13 Mars 2017, le 30 Mai 2018 et le 27 Février 2019.

Les modalités de concertation prévues initialement ont ainsi été mises en œuvre.

L'ensemble des échanges et réflexions formulés dans le cadre de cette procédure de concertation a permis d'enrichir les travaux d'élaboration du PLU au fur et à mesure de leur avancée.

Vu l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 8/11/2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme et notamment la note de synthèse du projet de PLU ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 12 Mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Arrête le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme comme rappelé ci-dessus.**
- **Considère que ce bilan est favorable, aucune observation de nature à remettre en cause les grandes orientations retenues n'ayant été relevée.**
- **Décide de poursuivre la procédure.**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Arrêt du projet du PLU	Urbanisme
-------------------------------	------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du 12 Mai 2016

- Affirmer le positionnement de Quéven en tant que secteur stratégique de développement du Pays de Lorient et 6^{ème} commune de l'agglomération ;
- Poursuivre le développement urbain de la commune et conserver son caractère de « ville à la campagne » en limitant le recours à la consommation foncière par le renouvellement de la ville sur elle-même ;
- Préserver les espaces agricoles, améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics, des entrées de ville et des espaces verts urbains et intégrer davantage les déplacements doux et les transports collectifs ;
- Conforter la ville dans sa vocation économique, comme territoire d'accueil et d'épanouissement des entreprises et comme bassin d'emplois local ;
- Diversifier et adapter l'offre de logements afin de participer à la croissance démographique du Pays de Lorient et à l'évolution des modes de vie ;
- Apporter une meilleure lisibilité et une plus grande attractivité au centre-ville par un renforcement de ses vocations sociales, commerciales et de services et par un réaménagement des quartiers péricentraux ;
- Préserver les espaces naturels, notamment les plus remarquables, à la fois dans un souci de protection mais aussi de valorisation.

Monsieur le Maire précise le contenu du projet de PLU : un rapport de présentation, un PADD, un règlement (écrit et graphique), des OAP ainsi que des annexes.

Le débat concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 8 Novembre 2018. Il concernait les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU (l'ensemble de ces éléments est synthétisé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération).

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté pour être ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées et aux autres instances à consulter,

Considérant que le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des PPA, conformément aux articles L153-16 à 19 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L153-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Mai 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et déterminant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date 8 Novembre 2018 relative au débat sur le PADD,

Vu la délibération en date du 16 Mai 2019 dressant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du relatifs aux espaces boisés les plus significatifs en date du 25 Mars 2019

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme

Vu l'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

→ Annexe 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;**
- **Décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées et autres instances à consulter, notamment la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le Préfet de département, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, ...**

L'entier dossier du PLU et les autres documents l'accompagnant seront ensuite soumis à la procédure d'enquête publique.

Le dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

- **Précise que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La présente délibération sera publiée au recueil des**

Acquisition BE 344 rue Joliot Curie	Urbanisme
--	------------------

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie reliant la rue Joliot Curie à l'impasse Denis Papin, l'acquisition de la parcelle BE 344, sise 34, rue Joliot Curie, propriété de SNCF réseau, est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Cette parcelle d'une superficie de 535 m² provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré BE 206 d'une contenance de 654 m². Le surplus d'une superficie de 119 m², cadastré BE 345, reste la propriété du vendeur.



SNCF réseau a donné son accord pour une acquisition par la commune au prix de 13.375 € HT.

Une servitude d'édification, de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique ou en cas de sinistre, d'une clôture d'une hauteur minimale de deux mètres au profit des emprises riveraines du domaine ferroviaire, soumis à l'agrément de SNCF Réseau, sera constituée à la charge du terrain cédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 contre (Danielle Le Marre), 3 abstentions (Patrick Le Porhiel, Marc Cozilis, Dominique Guéguein),

- Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BE 344 d'une superficie de 535 m² au pris de 13.375 € HT.
- Approuve la constitution d'une servitude d'édification, de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique ou en cas de sinistre d'une clôture d'une hauteur minimale de deux mètres au profit des emprises riveraines du domaine ferroviaire.
- Approuve que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Convention Lycée Colbert - travaux médiathèque	Travaux
---	----------------

Une analyse détaillée des consommations d'énergie de la médiathèque a été réalisée par la cellule Energies de Lorient Agglomération en 2016.

Cette étude a permis de mettre en évidence que l'éclairage représente une part importante des consommations électriques du bâtiment.

Dès lors, la commune et le lycée Colbert de Lorient ont étudié le remplacement de l'éclairage actuel par de l'éclairage à Led couplé à la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

Les travaux de remplacement seront opérés par les élèves du lycée dans le cadre de leur projet pédagogique et seront étalés sur plusieurs années.

Le partenariat entre la commune et le lycée fait l'objet d'une convention décrivant les rôles de chacun et les participations financières.

→ Annexe 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le texte de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout document afférent.

Appel à projet - Mobilité active / continuités cyclables	Travaux
--	---------

Le Ministère de la transition écologique et solidaire a lancé un appel à projets « Fonds mobilités actives-continuités cyclables ».

Le constat : 2/3 des déplacements en France sont inférieurs à 5 km ; la plupart sont effectués en voiture. Choisir de les effectuer à vélo suppose de mettre en place une véritable culture du vélo et de bâtir un écosystème favorable et incitatif, qui comble le retard de la France, où la part du vélo dans les déplacements est de 3 %, contre 10 % en Allemagne et 28 % aux Pays Bas.

L'objectif du Plan national vélo et mobilités actives est de porter cette part du vélo à 9 % d'ici 2024 en incitant les collectivités à restaurer les continuités. L'appel à projets permettra aux lauréats de bénéficier d'aides de l'Etat pour financer des projets qui remédient à des discontinuités d'itinéraires. 50 millions d'euros sont débloqués pour 2019.

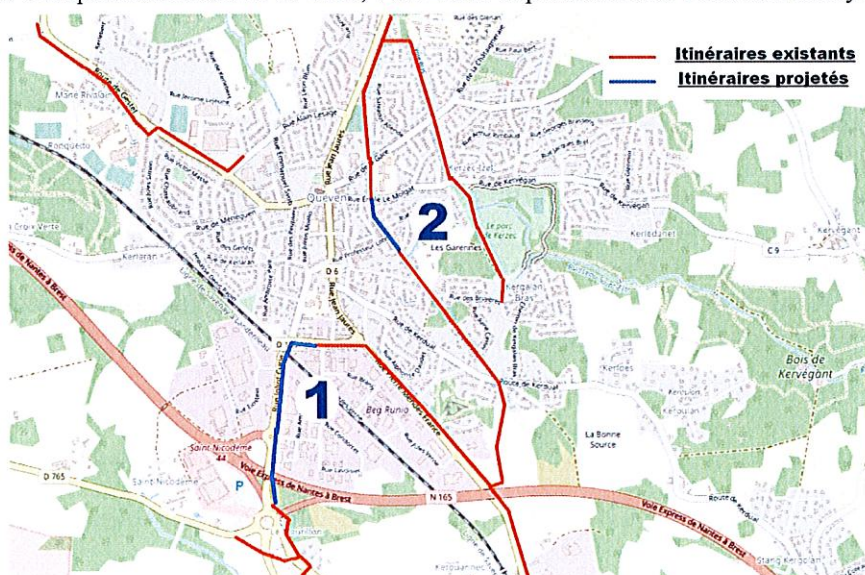
Le projet de Quéven : 2 continuités cyclables interconnectées avec des itinéraires cyclables majeurs, dans le cadre des Schémas Directeurs des Déplacements Doux de Quéven, de Lorient Agglomération et du Département du Morbihan.

1/ Liaison Quéven – Ploemeur :

- Un itinéraire stratégique : il permettra une continuité des déplacements vers Ploëmeur et la connection avec la VD8 qui aboutit aux plages.
- Un itinéraire sensible : il relie la Chaucidou (réalisée en 2018) et le centre-ville, et permet d'assurer la mise en sécurité des déplacements doux vers les zones artisanales et commerciales, ainsi que le franchissement de 2 importants giratoires, en sortie de voie rapide, ainsi que d'un pont.

2/ Liaison rue Anatole France VD1 :

- Un petit tronçon stratégique en coeur de ville : cet aménagement de voirie comprend une partie voie verte en site propre, sur l'emprise du tracé de la VD1, voie verte départementale Lorient-Plouay.



Plan de financement :

Dépenses			Recettes	
	Estimatif aménagement complet	Part voie cyclable		
1/ liaison Quéven/Ploemeur, via Le Mourillon	147 871 €	147 871 €	Etat appel à projet continuité cyclable	40 948 €
2/ liaison rue Anatole France VD1	179 093 €	56 870 €	Lorient Agglomération (voie 1)	44 361 €
			Autofinancement	119 432 €
Total HT	326 964 €	204 741 €		204 741 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve le projet des continuités cyclables de Quéven.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'Appel A Projets Mobilités Actives - Continuités Cyclables et à solliciter toute autre subvention afférente.

Adhésion à Audelor	Direction générale
---------------------------	---------------------------

AudéLor est une association loi 1901, déclarée en 2000, qui relève d'un statut privé et dont les membres sont des entités publiques et privées ayant des compétences en matière de développement et d'aménagement.

L'association exerce principalement 3 principales missions :

Agence d'urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines et participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment du schéma de cohérence territoriale,
- préparer les projets de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et participer à l'évaluation de celles-ci,
- intervenir, à travers la production d'études, de schémas de territoires à différentes échelles (PLH, PDU, Foncier d'activités, commerce ...) à la définition de projets dans des domaines aussi variés que l'économie, le commerce, l'aménagement du territoire, la mobilité, l'environnement, l'habitat, le foncier, la démographie, le développement rural, touristique, culturel, ...
- mettre à la disposition des acteurs publics et privés du territoire des informations et des analyses dans les domaines d'étude de l'Association à travers des publications, des conférences, des ateliers, des rencontres, ...
- promouvoir le territoire et l'agence à travers sa participation à des réseaux professionnels qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux.

Ce sont l'ensemble de ces missions qui font de l'association, en sa qualité d'agence d'urbanisme, l'outil partagé d'ingénierie essentiel à la réflexion et à l'anticipation du devenir du territoire au profit d'un large public.

Agence de développement économique :

- accompagner les entreprises en création : aides au financement des porteurs de projets et aux montages de projets, portage et animation d'immobilier et structures dédiées (pépinières, incubateurs d'entreprises, etc.),
- accompagner les entreprises en développement : aides au financement, accompagnement des entreprises en difficulté, reprise, transmission, appui à la recherche de foncier ou d'immobilier pour des implantations ou extensions d'entreprises, aide à l'internationalisation et à l'export des PME, appui à l'insertion des entreprises dans les programmes européens,
- animer les filières et les entreprises présentes sur le territoire à travers des rencontres, des visites, des colloques, et de tout événement propre à diffuser informations et analyses utiles à l'économie du territoire,
- participer à la construction et à l'amélioration de l'offre territoriale, promouvoir le territoire à travers des actions de marketing territorial (mise en place de labels et de marques territoriales, réalisation de webmarketing, animation d'espaces de co-working, fab-lab, etc.),
- prospecter, participer à des salons professionnels, accueillir des entreprises françaises et internationales,
- accompagner les territoires en mutation économique (conventions de revitalisation Etat – Entreprise etc...).

Technopole :

- développer les relations entre la communauté scientifique et le monde économique,
- animer et mettre en réseau des compétences en développant les synergies Formation, Recherche, Industrie, Finance (organisation de consultations, de rencontres, de conférences, de débats, ou d'ateliers, etc...),
- favoriser l'implantation, la création et le développement d'entreprises de technologie sur son territoire de référence,
- mettre en œuvre l'ingénierie de l'innovation et de l'incubation (aides publiques et privées, mise en réseau, recherches de partenaires, etc...),
- accompagner les porteurs de projets innovants,
- initier et ou participer à la structuration et à l'animation des clusters, pôles de compétitivité, grappes d'entreprises, etc.,
- participer à la promotion et au marketing du territoire par la mise en valeur des atouts tant économiques que scientifiques du Pays de Lorient.

Elle est présidée par Monsieur Norbert Métairie, Maire de Lorient, Président de Lorient Agglomération.

Les activités de l'agence sont financées à la fois par des subventions de Lorient Agglomération, de l'État et de la Région Bretagne dans le cadre d'un programme de travail partenarial annuel.

L'adhésion est gratuite pour les communes. Cela lui permet de bénéficier des services proposés par l'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide d'adhérer à Audélor et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

Modification convention réseau médiathèques Calliopé : Gestel, Caudan, Pont-Scorff, Quéven et Cléguer	Culture
--	----------------

La ville de Cléguer ayant fait part de sa volonté d'intégrer le réseau de médiathèques Calliopé, il convient de modifier la délibération 2018.081 relative au partenariat entre les communes ainsi que la convention afférente.

→ Annexe 7

Cléguer va financer directement les investissements nécessaires pour intégrer le réseau. Mais, elle va aussi participer, à l'avenir, aux dépenses récurrentes liées à ce projet.

La participation financière évolue de la façon suivante :

Ville	Nbre habitants	Pourcentage
Gestel	2 849	11 %
Pont-Scorff	3 806	15 %
Caudan	6 886	27 %
Quéven	8 837	34 %
Cléguer	3 385	13 %
TOTAL	25 763	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Modifie la délibération 2018.081 du 17/07/2018 relative au réseau médiathèques Calliopé.**
- **Approuve la nouvelle convention de partenariat jointe en annexe et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

La séance est levée à 22 h 25.

Marc Boutruche,
Maire de Quéven



Les annexes sont consultables à la direction générale aux heures d'ouverture de la Mairie